

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 07/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HERBALA

8 RUE SAINT-JEAN
14000 Caen

Références : 2026-001
Code AIOT : 0100043946

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2025 dans l'établissement HERBALA implanté 8 RUE SAINT-JEAN 14000 Caen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue dans le restaurant ONOLULU implanté au 8 rue de Saint-Jean à CAEN le 5/04/2024 dans le cadre de l'action nationale 2024 relative à l'obligation de tri des déchets dans les enseignes de restauration, et d'utilisation de vaisselle réemployable.

La présente inspection avait pour objectif de vérifier les suites mises en œuvre par le restaurant ONOLULU aux demandes d'actions correctives formulées à l'issue de cette inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HERBALA
- 8 RUE SAINT-JEAN 14000 Caen
- Code AIOT : 0100043946
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ONOLULU est une société par action simplifiée spécialisée dans le secteur d'activité de la restauration de type rapide. Elle est dirigée par Cédric DUPUIS, gérant de la société MANAKOM. Il existe trois sites: à Rennes, à Cesson-Sévigné et celui de Caen.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Vaisselle restauration et tri déchet

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du présent contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que le restaurant ONOLULU sis au 8 rue SAINT-JEAN à CAEN a fermé. Depuis février 2025, une nouvelle activité est exercée à cet emplacement par la société HERBALA (salon de thé, consommation uniquement sur place).

Par conséquent, les demandes d'actions correctives formulées à l'issue du précédent contrôle à l'encontre de la société ONOLULU sont désormais sans objet.

2-4) Fiches de constats